

REPUBLIQUE DU NIGER
 REGION DE MARADI
 COMMUNE RURALE DE SABON MACHI
 VILLAGE DE ..SABON...MACHI..

ARRETE N° 001/CR/SM/ du 02 / 10 / 20 19
 Portant agrément du Société Coopérative "SCOOPS":
 "HIMMA..... "

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE SABON MACHI

Vu la constitution du 25 novembre 2010;

Vu le décret n° 828-829/PRN/MAG/EL du 27 Octobre 2017 précisant et complétant les dispositions de l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux sociétés coopératives adopté le 15 Octobre 2010 par les pays membres de l'OHADA.

Vu l'arrêté n° 014-MAG/L/DAC/POR du 3 février 1997 portant organisation de la direction de l'action Coopérative et de la promotion des organismes ruraux des attributions et des services

Vu le décret n° 2011-001 PRN du 7 avril portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 2011 – 015/PRN du 21 avril, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n°2016 – 177 /PRN/MISPD /AR du 4 Avril 2016 portant nomination du Gouverneur de Maradi.

Vu le décret n°2017-06-021/PRN/MISPD/HCR du 23/03/2017 portante nomination du Préfet de Dakoro;

Vu le procès-verbal de 13-07-2011 portant mise en place du conseil Communal de Sabon Machi.

Vu la demande d'agrément de la Société coopérative simplifiée HIMMA

ARRETE

Article 1er: La société coopérative simplifiée "SCOOPS" dénommé ".....HIMMA....." est autorisé à exercer ses activités en tant qu'organisme Coopératif avec siège à ..SABON...MACHI

Article 02: La société coopérative simplifiée "SCOOPS"HIMMA..... " a pour objectif:

Amélioration des conditions de vie des membres à travers des activités de multiplication des semences améliorées; Elevage et la Commercialisation de produits.

Article 03: La société coopérative simplifiée compte 34 membres ayant souscrit et libéré leur part sociale d'un montant de 5.000.F dont 16 Femmes

Article 04: Le-comité de gestion de la société coopérative simplifiée ".....HIMMA....." est ainsi composé:

Fonction	Noms et Prénoms	Contact
Président	ACHIROU MIN DAOU	
Vice-Président	KOINI ABUBACAR	
Secrétaire Général	YAOU ABDOU	
Secrétaire Général adjoint	INOUSSA NAKANDE	
Trésorier Général	Djigo KORAOU	
Trésorier Général Adjoint	HASSAN GONDA	

Article 05: Le conseil de surveillance est élu ci-dessous énumérés.
 1. ELH. Ibrahim ABDOU, 2. ISSAKA ADO, 3. HAOUA LAOUA

Article 06: Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République du Niger.

Ampliations:

DRA/DAC/POR:.....
 DDA/AC/POR/DAKORO:
 CHRONO.....1
 INTERESSE.....1

LE MAIRE

02 / 10 / 20 19
 Recueil des
 [Signature]
 [Stamp: COMMUNE RURALE DE SABON MACHI]
 [Stamp: RECEVU LE 02/10/2019]
 [Signature]